

L'an deux mille dix-huit le 2 mai à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 26 avril 2018

PRESENTS : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY, ~~L. FRAINEAU, M.C ROUBINEAU~~, F. DARAN, J-L VACHER, ~~S. COUSINEY~~, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, M.H BOUSQUET, A.GREIL.

ABSENTS : MC ROUBINEAU

ABSENTS EXCUSES : S.COUSINEY donne pouvoir à C.FERIGNAC
L.FRAINEAU

SECRÉTAIRE : Céline AUDY



ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2018

I - DELIBERATION : Programme voirie FDAVC 2018

II - DELIBERATION : Demande de subvention d'investissement - aides individuelles

III - INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Abri de jardin
-



Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

I - DELIBERATION : Programme voirie FDAVC 2018

Délibération n° 18.05.02.01

Monsieur le Maire indique que la Commission Economie, Finances et Projets propose le projet de réhabilitation de la voie communale et de l'ouvrage ci-après sur l'année 2018 en investissement avec les coûts suivants :

Travaux	€ HT	€ TTC
Voie communale n° 5 de Granet Réfection de la chaussée	21 900,00	26 280,00
Pont de la Bourgade Sécurisation /renouvellement de l'ouvrage	16 620,00	19 944,00
TOTAL	38 520,00	46 224,00

Il indique que les modalités d'attribution du FDAVC par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

Enveloppe subventionnable annuelle : 25.000,00 € HT

Taux de subvention : 35 % avec coefficient de solidarité pour Grézillac de 0,84

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention FDAVC : 7 350 ,00 €
- autofinancement commune de Grézillac : le solde soit 38 874, 00 €

Après débat et à la majorité, le Conseil Municipal décide, sous réserve des dotations du CD33 :

- de retenir, en priorité, pour travaux, la voie communale et l'ouvrage ci-dessus proposés par Monsieur le Maire
- de demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer la dotation maximale possible prévue dans le cadre du FDAVC 2018;
- de l'affecter sur l'opération citée ci-dessus, d'assurer par autofinancement le complément nécessaire à cette réalisation ;
- d'inscrire au budget investissement 2018 ces montants.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'APPROUVER LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

II - DELIBERATION : Demande de subvention d'investissement - aides individuelles Délibération n° 18.05.02.02

Monsieur le Maire indique que la Commission Economie Finances et Projet propose le projet d'aménagement et d'amélioration du groupe scolaire de Grézillac sur l'année 2018 en investissement avec les coûts suivants :

	€ HT	€ TTC
1) Aménagement d'un bureau de Direction/salle de réunion		
a. Acquisition de mobilier :	2 907,99	3 489,59
b. Extension du réseau Internet :	848,00	1 017,60
2) Installation d'une porte sécurisée aux normes salle de motricité :	2 077,00	2 492,40
3) Installation équipement de climatisation salle de réfectoire :	<u>1 042,12</u>	<u>1 250,54</u>
<u>TOTAL</u>	6 875,11	8 250,13

Il indique que les modalités d'attribution des aides individuelles par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

Enveloppe subventionnable annuelle : 6 875,11 € HT

Taux de subvention : 50 % avec coefficient de solidarité pour Grézillac de 0,84

Le financement de ces travaux devait être assuré de la manière suivante :

- subvention CD : **2 887,55 €**
- autofinancement commune de Grézillac : le solde soit **5 362,58 €**

Après débat et à la majorité, le Conseil Municipal décide, sous réserve des dotations du CD33 :

- de retenir, le projet ci-dessus proposé par Monsieur le Maire
- de demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer la dotation maximale possible prévue dans le cadre des aides individuelles 2018;
- de l'affecter sur l'opération citée ci-dessus, d'assurer par autofinancement le complément nécessaire à cette réalisation ;
- d'inscrire au budget investissement 2018 ces montants.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'APPROUVER LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

III - INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- **Abris de jardin** : Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour sur la commune les abris de jardin clos et couvert au-delà de 5 m² sont soumis à la taxe d'aménagement.
- **Voitures épaves et véhicules hors d'usage**: Monsieur le Maire explique qu'il convient de distinguer les deux types de véhicules selon des critères qu'il énumère, et qu'en la matière il dispose de pouvoirs de police lui permettant, selon les cas, d'engager une procédure de mise en fourrière, voir de destruction, même sans l'accord du propriétaire et aux frais de ce dernier s'il est identifiable.
- **Commission bâtiments** : elle se réunira le lundi 14 mai à 18 heures pour étudier la proposition d'illuminations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire **Claude Nompeix** lève la séance à **21 h 10**.

SIGNATURES : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY, F. DARAN, JL VACHER, S. MIO, R. PREVOT, C.FERIGNAC, M.H BOUSQUET, A.GREIL.